

# Guide de l'enseignant





Éducaloi est un organisme neutre et indépendant qui a une expertise reconnue en éducation juridique et en communication claire du droit. Sa mission est de vulgariser le droit et de développer les compétences juridiques de la population du Québec.

### **AVIS IMPORTANT**

Ce guide contient de l'information mise à jour en **août 2023**. Aucune information contenue dans ce guide ne peut être considérée comme un avis juridique.

© **ÉDUCALOI, 2011 (Dernière mise à jour 2023)**. Les juristes bénévoles de l'organisme et les enseignants du Québec peuvent utiliser et reproduire cet ouvrage dans un contexte scolaire et à des fins non commerciales seulement. La mention de la source demeure obligatoire. Toute reproduction ou utilisation autre que celles expressément mentionnées ci-dessus est interdite à moins d'une autorisation écrite d'Éducaloi.

# Présentation

## L'initiative

Avec les ateliers en classe d'Éducaloi, nous vous offrons la possibilité de recevoir gratuitement la visite d'un professionnel du droit (avocat, notaire, juge, etc.) pour la tenue d'un atelier d'éducation juridique dans votre classe.

## Objectifs

Ce programme a pour objectif de favoriser une meilleure compréhension du système judiciaire, des lois et des institutions démocratiques chez les élèves du secondaire. Il vise également à sensibiliser les élèves à l'importance du droit dans leur vie quotidienne et à développer leur capacité à reconnaître qu'une situation de vie comporte un aspect juridique. Voilà une activité toute désignée pour vous permettre d'intégrer le domaine général de formation « Vivre-ensemble et citoyenneté » à votre enseignement!

Liste des ateliers		
<b>Intimidation, t'en penses quoi?</b>	<b>Questions-débats</b> sur plusieurs sujets touchant l'intimidation : le droit criminel, les images intimes, le droit à l'image et les recours possibles. Les élèves devront prendre position sur ces questions.	<b>1<sup>re</sup> secondaire</b>
<b>La justice, ce n'est pas comme dans les films!</b>	Par la <b>simulation d'un procès en droit criminel</b> , les élèves sont invités à découvrir les différents acteurs du système judiciaire québécois, les grandes étapes d'un procès ainsi que certaines notions de base du droit criminel.	<b>1<sup>re</sup> secondaire</b>
<b>Juristes en herbe!</b>	<b>Jeu-questionnaire</b> de type <i>Génies en herbe</i> sur le thème de la justice et différents aspects juridiques du quotidien des 12-17 ans.	<b>2<sup>e</sup> secondaire</b>
<b>Notre conflit, notre solution!</b>	Parce que la voie des tribunaux n'est pas le seul moyen pour régler un conflit, les élèves seront initiés à un mode alternatif de prévention et de règlement des différends : <b>la médiation</b> .	<b>3<sup>e</sup> secondaire</b>

<p><b>La Cour des petites créances est ouverte!</b></p>	<p>Cet atelier fera vivre à vos élèves un <b>procès devant la Cour des petites créances</b>. Ils se familiariseront ainsi avec le rôle des différents acteurs et le déroulement d'un procès.</p>	<p><b>3<sup>e</sup> secondaire</b></p>
<p><b>Choisis ton camp!</b></p>	<p>Dans cette activité, les élèves doivent prendre position sur plusieurs questions suscitant le <b>débat</b>. Ils verront par eux-mêmes que la justice est un concept vivant qui se construit par la confrontation des idées.</p>	<p><b>4<sup>e</sup> secondaire</b></p>
<p><b>À vos marques, prêts, investissez!</b></p>	<p>Les élèves sont invités à se mettre dans la peau d'un investisseur et à réfléchir sur les <b>bonnes pratiques des entreprises</b> et le respect des lois qui les gouvernent. L'activité amène également les élèves à prendre des décisions d'investissement éclairées et à mesurer les conséquences possibles du comportement d'une entreprise.</p>	<p><b>5<sup>e</sup> secondaire</b></p>
<p><b>Les règles... du jeu!</b></p>	<p>Dans ce <b>jeu-questionnaire</b>, les élèves sont appelés à débattre, à improviser et à faire appel à leurs connaissances générales pour répondre aux questions portant sur différents aspects juridiques de la vie d'un jeune adulte (travail, logement, consommation, justice criminelle et pénale, etc.).</p>	<p><b>Élèves et étudiants de 16 à 25 ans</b></p>
<p><b>Travailler, mais pas à tout prix!</b></p>	<p>Grâce à un <b>quiz</b> et des <b>mis en situation</b>, les élèves démystifient certains concepts juridiques liés au harcèlement en milieu de travail. De plus, ils prennent connaissance des recours possibles et des ressources disponibles.</p>	<p><b>5<sup>e</sup> secondaire, cégep et formation professionnelle</b></p>

Dans les pages qui suivent, vous trouverez une présentation de l'atelier que vous avez choisi. Pour certains ateliers, vous devez réaliser une **activité préalable** avec vos élèves et **imprimer du matériel** pour la présentation du juriste. Toutes les explications sont fournies dans les pages suivantes.

Pour nous faire part de vos suggestions ou pour toute information, communiquez avec nous : [scolaire@educaloi.qc.ca](mailto:scolaire@educaloi.qc.ca)





# La justice, ce n'est pas comme dans les films!

1<sup>re</sup> secondaire



# La présentation de l'atelier



Ce qu'il faut savoir	
<b>Durée</b>	60 à 75 minutes
<b>Niveau</b>	1 <sup>re</sup> secondaire
<b>Matériel requis (enseignants)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ordinateur, écran et projecteur.</li><li>• Fiches à imprimer :<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en situation : <b>1 copie</b> par élève.</li><li>- Questions préparatoires : <b>1 copie</b> par élève.</li><li>- Script : <b>6 copies au total</b> (remettre au greffier-audancier, huissier-audancier, juge, accusée et aux 2 avocats).</li><li>- Activité de suivi (facultative) : <b>1 copie</b> par élève.</li></ul></li></ul>
<b>Disciplines</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Culture et citoyenneté québécoise</li><li>• Français</li><li>• Histoire</li><li>• Éthique et culture religieuse</li></ul>
<b>Domaines généraux de formation</b>	<p><b>Vivre-ensemble et citoyenneté</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Valorisation des règles de vie en société et des institutions démocratiques.</li><li>• Contribution à la culture de la paix.</li></ul> <p><b>Orientation et entrepreneuriat</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Connaissance du monde du travail, des rôles sociaux, des métiers et des professions.</li></ul>



## Déroulement de l'atelier

**Avant l'atelier :** Vous et vos élèves devez lire la mise en situation. Vos élèves devront également répondre aux questions préparatoires. Nous vous proposons de réfléchir d'avance à la distribution des rôles dans votre groupe, soit en décidant quel élève tiendra quel rôle, ou en pensant à un système de pige de noms au hasard.

1

### Présentation de l'activité et retour rapide sur la mise en situation (5 minutes)

2

### Mise en place du procès simulé (20 minutes)

- Criminel? Civil? Distinction entre le système de justice criminel et le système de justice civil au Canada.
- Présentation de chacun des acteurs d'un procès. Certains élèves seront choisis pour incarner les personnages.
- Distribution des rôles (si ce n'est pas déjà fait).
- Transformation de la salle de classe en salle d'audience et présentation des acteurs d'un procès.

3

### Le procès (20 minutes)

- Lecture du script par les élèves interprétant les rôles d'huissier-audiencier, de greffier-audiencier, de juge et d'accusée. Les élèves interprétant le rôle des avocats auront ensuite l'occasion d'interroger le témoin de l'incident.
- Explication de notion de la preuve « hors de tout doute raisonnable » et des autres principes fondamentaux du droit criminel canadien.
- Délibération et verdict rendu par les jurés (le reste de la classe).

4

### Conclusion (5-10 minutes)

Le juriste bénévole prend quelques minutes pour revenir sur l'activité avec les élèves. Qu'en ont-ils retenu? Quelles informations les ont le plus surpris? S'il y a du temps, le juriste bénévole effectue le quiz de révision avec les élèves.

**Après l'atelier :** Vous pouvez faire une activité de suivi portant sur le décorum dans une salle d'audience ou sur les sujets abordés dans l'atelier (voir les pages qui suivent).



# ANNEXES

La justice, ce n'est pas  
comme dans les films!

Mise en situation à distribuer aux élèves



## Mise en situation

Le 30 octobre dernier, après avoir terminé la correction des copies d'examen de ses élèves, Mme Bergeron se dirige vers la salle des enseignants pour dîner. En s'y rendant, elle se demande bien comment elle pourra entrer les notes de ses élèves dans le bulletin informatique, puisque son ordinateur ne fonctionne plus.

Arrivée à la salle des enseignants, elle aperçoit, sur la table, l'ordinateur portable de M. Alaouie, l'enseignant d'histoire. Mme Bergeron décide alors de l'emprunter. Elle quitte la salle des enseignants avec l'ordinateur portable de M. Alaouie sous le bras.

M. Lalonde, le secrétaire, qui a une vue imprenable sur la salle des enseignants, voit quelqu'un sortir avec l'ordinateur de M. Alaouie. Sachant très bien que celui-ci ne prêterait jamais son nouvel ordinateur ultra performant à qui que ce soit, il téléphone aussitôt aux policiers pour rapporter le vol. Ce n'est qu'après avoir averti les policiers que M. Lalonde réalise que le voleur était en fait... Mme Bergeron, l'enseignante qui porte toujours une affreuse veste fluo. De toute façon, M. Lalonde n'a jamais vraiment aimé Mme Bergeron. Cette dernière oublie toujours de lui remettre ses feuilles de présence, ce qui complique beaucoup son travail.

En revenant de la salle de bain où il s'était absenté pour quelques minutes, M. Alaouie constate que son ordinateur a disparu. Il est furieux! Son ordinateur contient tous les documents dont il a besoin pour donner son cours d'histoire qui débute à l'instant. Voyant M. Alaouie dans tous ses états, M. Lalonde, le secrétaire, lui dit qu'il a appelé la police et qu'il sait que c'est Mme Bergeron qui a pris son ordinateur.

M. Alaouie ne comprend pas comment Mme Bergeron a pu être aussi effrontée! C'est tout à fait inacceptable de partir avec un bien de cette valeur sans permission, d'autant plus que tout le monde à l'école sait qu'il ne prête jamais son ordinateur!

Au même moment, les policiers arrivent. M. Alaouie leur dit aussitôt que c'est Mme Bergeron qui a volé son ordinateur et qu'il compte bien porter plainte!





## Questions préparatoires

### Exercice préalable

**1. Dans la mise en situation que vous avez lue, identifiez les personnages principaux :**

Qui est l'accusé/accusée?

Qui est la victime?

Qui est le témoin?

\_\_\_\_\_

**2. D'après vous, un crime a-t-il vraiment été commis?**

Oui  Non

Pourquoi? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**3. Notez trois questions que vous pourriez poser au témoin pour démontrer que l'accusé/l'accusée est coupable.**

1) \_\_\_\_\_

2) \_\_\_\_\_

3) \_\_\_\_\_

**4. Notez trois questions que vous pourriez poser au témoin pour démontrer que l'accusé/l'accusée est innocent ou pour démontrer que la preuve n'est pas suffisante et qu'il y a un doute raisonnable sur sa culpabilité.**

1) \_\_\_\_\_

2) \_\_\_\_\_

3) \_\_\_\_\_

**5. Notez deux questions que vous aimeriez poser au juriste bénévole qui vous visitera (Par exemple, sur sa profession, sur les procès en général, etc.).**

1) \_\_\_\_\_

2) \_\_\_\_\_

## Script

### Huissier-audiencier :

« Silence. Veuillez vous lever.

La Cour, présidée par l'honorable juge \_\_\_\_\_, est ouverte. »

*Le juge prend place.*

### Huissier-audiencier :

« Vous pouvez vous asseoir. »

### Greffier-audiencier (regarde le juge) :

« M. le juge/Mme la juge, un seul dossier sur le rôle aujourd'hui, l'affaire concernant Mme Bergeron. »

### Il regarde les avocats :

« Est-ce que les avocats peuvent s'identifier, s'il vous plaît? »

### Procureur de la Couronne (se lève et dit) :

« M. le juge/Mme la juge, je suis Maître \_\_\_\_\_ et je représente la Couronne. »

### L'avocat de la défense (se lève et dit) :

« M. le juge/Mme la juge, je suis Maître \_\_\_\_\_ et je représente l'accusée. »

## La lecture de l'accusation

### Juge :

« M. le greffier/Mme la greffière, veuillez s'il vous plaît nous lire l'accusation. »

### Greffier-audiencier (s'adresse à l'accusé) :

« Veuillez s'il vous plaît vous lever pour écouter les accusations portées contre vous. Mme Bergeron, vous êtes accusée d'avoir volé l'ordinateur portable de M. Alaouie, commettant ainsi l'infraction de vol prévue à l'article 334b)ii) du Code criminel. Que répondez-vous à cette accusation? Souhaitez-vous plaider coupable ou non coupable? »

### Accusée :

« Non coupable. »

## Exposé de la cause

Voir la présentation PowerPoint.

## Preuve de la Couronne

**Juge :**

« Vous pouvez maintenant appeler vos témoins. »

**Le procureur de la Couronne** (se lève et dit) :

« La Couronne appelle M. Lalonde à la barre des témoins. »

*Le témoin se déplace jusqu'à la barre des témoins.*

## L'interrogatoire et le contre-interrogatoire

**Greffier-audencier** (il s'adresse au témoin) :

« Affirmez-vous solennellement que le témoignage que vous allez rendre sera la vérité, toute la vérité et rien que la vérité? Dites je l'affirme. »

**Témoin (M. Lalonde) :**

« Je l'affirme. »

**Procureur de la Couronne :**

**Tu peux poser les trois questions que tu as préparées pour démontrer que l'accusée est coupable.**

**L'avocat de la défense :**

**Tu peux poser les trois questions que tu as préparées pour démontrer que l'accusée est innocente.**

Voir la présentation PowerPoint pour la suite.

## La décision du jury

**Juge** (s'adressant au juré qui prononcera le verdict) :

« Est-ce que le jury est parvenu à une décision unanime? » (réponse du porte-parole du jury)

« Pour le chef d'accusation de vol en vertu de l'article 334b) ii) du Code criminel contre Mme Bergeron, l'accusée est-elle coupable ou non coupable? » (réponse du porte-parole du jury)

**Huissier-audencier :**

« Veuillez-vous lever. L'audience est terminée. »

## Règles de décorum – Activité de suivi



### Les aventures rocambolesques de Mike Sansfaçon

Dans la vie, il y a des choses qui ne se font pas : faire du patin à roues alignées au salon funéraire, parler à haute voix au cinéma ou se présenter en bikini à son cours de maths ! Dans une salle d'audience, ce n'est pas différent. Il y a des règles de bienséance à respecter, des comportements à adopter et des gestes à éviter. L'ensemble de ces règles forme ce que l'on appelle le « décorum », qui assure un certain ordre au procès. Il assure le respect et le sérieux du processus judiciaire.

Certaines personnes qui n'ont pas l'habitude d'assister à des procès contreviennent au décorum. C'est le cas de Mike Sansfaçon, qui, avouons-le, a une conception plutôt « ouverte » du savoir-vivre.

### Les lignes qui suivent décrivent la journée de Mike au tribunal, alors qu'il doit subir son procès criminel.

**Essayez de trouver au moins quatre entorses qu'il fait au décorum.**

#### 9 h 30

Mike est chanceux : le procès criminel dans lequel il est accusé est la première affaire de la journée à être entendue par le juge. Ainsi, il n'a pas à attendre son tour dans les couloirs du palais de justice. Il faut dire que ça l'arrange parce qu'il est très fatigué (c'était le spécial « Ailes de poulet à 25 ¢ » hier soir à la brasserie du coin). Quand le juge entre dans la salle d'audience, tout le monde se lève... sauf Mike. Il est tellement épuisé qu'il préfère rester assis.

#### De 9 h 30 à midi

Mike est persuadé que le procureur de la Couronne est atteint de « procédurite » aiguë. Cela fait des heures qu'il présente des preuves qui lui semblent insignifiantes. Bref, Mike s'ennuie et se met à bayer aux corneilles. Il craint de s'endormir devant le juge, ce qui, il va sans dire, aurait l'air ridicule. Heureusement, il a sous la main son iPhone et des AirPods. En attendant la fin de la présentation de la preuve, il écoute donc la musique de son groupe préféré et joue à des jeux sur son cellulaire pour garder les yeux ouverts.

### De midi à 13 h

Mike croise par hasard de vieux copains alors qu'il entre dans un restaurant pour dîner. Ceux-ci lui disent qu'ils s'apprêtent à exécuter des prouesses en planche à roulette dans les escaliers extérieurs du palais de justice. Mike décide de commander une poutine pour emporter et d'aller les rejoindre aussitôt. Comme il fait très chaud, il en profite pour enlever sa chemise.

### 13 h à 14 h 30

N'ayant finalement pas eu le temps de dîner, Mike décide de manger sa poutine dans la salle d'audience pendant que le procureur de la Couronne interroge le premier témoin. Mike songe même à demander à l'huissier-audiencier de lui apporter une serviette de table, mais il se ravise, de peur de paraître légèrement impoli. Notons au passage que Mike n'a pas remis sa chemise. Il n'est vêtu que d'une camisole moulante noire sur laquelle on peut voir une tête de mort.

### 15 h

C'est enfin au tour de Mike de témoigner. Il se lève et se dirige vers la barre des témoins, portant encore ses lunettes de soleil. Il salue la foule à l'image d'une rock star. Il est d'abord interrogé par son avocat. Ensuite, le procureur de la couronne lui demande ce qu'il faisait le 12 octobre dernier vers 19 h. En le regardant droit dans les yeux, Mike Sansfaçon lui répond d'un ton agacé : « HEY BRO! J'PEUX-TU SAVOIR EN QUOI ÇA TE REGARDE? » L'interrogatoire s'annonce long et laborieux...

### Quatre erreurs commises par Mike à l'encontre du décorum :

- 1) \_\_\_\_\_
- 2) \_\_\_\_\_
- 3) \_\_\_\_\_
- 4) \_\_\_\_\_

## Règles de décorum – Corrigé

1. Mike est resté assis quand le juge est entré dans la salle d'audience. Les personnes présentes à l'audience doivent se lever quand le juge entre dans la salle et rester debout jusqu'à ce qu'il se soit assis. À noter : elles doivent aussi se lever lorsque le juge quitte la salle et rester debout jusqu'à ce que le juge soit sorti.
2. Mike a écouté de la musique et a joué à des jeux sur son cellulaire. Pendant l'audience, il est interdit d'utiliser un téléphone cellulaire, un jeu vidéo ou tout autre appareil électronique. Toutefois, un avocat ou un journaliste peut, si cela ne nuit pas au déroulement du procès, garder en mode vibration et utiliser un appareil électronique pour les besoins d'un dossier (écrire ou lire des notes, consulter un calendrier ou une loi, etc.) ou communiquer de courts messages textes, des observations, des informations et des notes. Par contre, il ne peut pas parler au téléphone.
3. Mike a mangé sa poutine dans la salle d'audience. On ne peut pas manger de la poutine (ou toute autre nourriture) à l'intérieur d'une salle d'audience. Ce n'est pas l'endroit!
4. Mike n'a pas remis sa chemise avant d'entrer dans la salle d'audience. Toute personne qui se présente au tribunal doit être convenablement vêtue. Pas besoin de se louer un smoking, mais il faut quand même s'habiller « propre »! Or, une camisole moulante avec une tête de mort n'est certainement pas un vêtement approprié. En fait, les camisoles et les shorts sont habituellement interdits, tout comme les casquettes.
5. Mike a porté ses lunettes de soleil et a salué la foule à l'image d'une rock star en se rendant à la barre des témoins pour témoigner. Contrairement à ce que l'on peut voir dans certains films, une salle d'audience n'est pas une salle de spectacle. Mike aurait dû s'avancer calmement vers le juge et enlever ses lunettes de soleil.
6. Mike a regardé le procureur de la Couronne dans les yeux au moment de répondre à sa question. Lorsqu'on répond aux questions d'un avocat, ce n'est pas à lui qu'il faut s'adresser, mais au juge.
7. Mike a tutoyé le procureur de la Couronne et l'a appelé « bro ». Dans une salle d'audience, toute personne qui s'adresse à une autre personne doit la vouvoyer. De plus, les témoins doivent se soumettre de bonne foi à l'interrogatoire et répondre poliment et sans rechigner aux questions qui leur sont posées.

**Sources :** *Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière pénale*, RLRQ, c. C-25.1, r.5, arts 4, 7, 8 para 1-2 ; *Règles de procédure de la Cour supérieure du Québec, chambre criminelle* (2002), TR/2002-46, arts 4, 7, 8 para 1-2.



La justice, ce n'est pas  
comme dans les films!

# Testez vos connaissances

Activité complémentaire facultative



Nom : \_\_\_\_\_ Groupe : \_\_\_\_\_



## Testez vos connaissances!

Répondez aux questions et donnez une courte explication justifiant vos réponses, lorsque nécessaire.

**1. Donnez un exemple de situation qui relève du droit civil.**

Réponse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**2. Comment nomme-t-on l'avocat qui porte les accusations contre l'accusé (qui le poursuit)?**

Réponse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**3. Lorsqu'il y a un procès en droit criminel, y a-t-il toujours une victime? Expliquez votre réponse.**

Réponse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**4. Quel est le rôle de la victime dans un procès criminel?**

Réponse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**5. Est-ce qu'un accusé doit obligatoirement témoigner à son procès?**

Réponse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



**6. Vrai ou faux : Un accusé est innocent jusqu'à preuve du contraire. Expliquez votre réponse.**

Réponse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**7. Lorsqu'une personne reçoit une convocation du tribunal pour témoigner lors d'un procès, est-elle obligée de le faire?**

Réponse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**8. Vrai ou faux : Lors d'un procès criminel, il y a toujours un jury. Expliquez votre réponse.**

Réponse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**9. Quel est le rôle du jury? Encerclez la bonne réponse.**

- a) Déterminer la culpabilité de l'accusé (déterminer si l'accusé est coupable ou non).
- b) Déterminer la peine qui sera imposée à l'accusé.
- c) Déterminer la culpabilité de l'accusé et déterminer la peine qui lui sera imposée.
- d) Donner son opinion au juge. Le juge détermine la culpabilité de l'accusé et la peine qui lui sera imposée.

**10. Lequel de ces éléments fait partie de l'habit du juge? Encerclez la bonne réponse.**

- a) le maillet    b) la perruque    c) la toge    d) le smoking

## Testez vos connaissances!

Répondez aux questions et donnez une courte explication justifiant vos réponses, lorsque nécessaire.

**1. Donnez un exemple de situation qui relève du droit civil.**

**Réponse:** La famille, les troubles de voisinage, les contrats, les successions, le consentement aux soins et le droit des entreprises sont des exemples de situations qui relèvent du droit civil.<sup>1</sup>

**2. Comment nomme-t-on l'avocat qui porte les accusations contre l'accusé (qui le poursuit)?**

**Réponse:** Le procureur aux poursuites criminelles et pénales, aussi appelé procureur de la Couronne.<sup>2</sup>

**3. Lorsqu'il y a un procès en droit criminel, y a-t-il toujours une victime? Expliquez votre réponse.**

**Réponse:** Non. Lorsqu'un crime est commis, il n'y a pas nécessairement de victime. Par exemple, en matière de possession de drogue, il n'y a pas de victime.<sup>3</sup>

**4. Lorsqu'il y a une victime, quel est son rôle dans le procès criminel?**

**Réponse:** La victime est un témoin. Ce n'est pas elle qui peut poursuivre l'accusé : il s'agit du rôle du procureur aux poursuites criminelles et pénales, qui représente l'État.<sup>4</sup>

**5. Est-ce qu'un accusé doit obligatoirement témoigner à son procès?**

**Réponse:** Non. Comme l'accusé a droit au silence, il peut choisir de témoigner ou non.<sup>5</sup>

**6. Vrai ou faux : Un accusé est innocent jusqu'à preuve du contraire. Expliquez votre réponse.**

**Réponse:** Vrai. C'est ce qu'on appelle la présomption d'innocence. Le procureur aux poursuites criminelles et pénales doit prouver la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable, c'est-à-dire qu'il doit démontrer que l'accusé est coupable sans l'ombre d'un doute. L'accusé n'a pas à prouver qu'il est innocent.<sup>6</sup>

**7. Lorsqu'une personne reçoit une convocation du tribunal pour témoigner lors d'un procès, est-elle obligée de le faire?**

**Réponse:** Oui. Une convocation est un ordre du tribunal. Si un témoin ne se présente pas à la cour, un mandat d'arrestation peut être émis contre lui. Il sera alors amené de force devant le juge pour témoigner.<sup>7</sup>

**8. Vrai ou faux : Lors d'un procès criminel, il y a toujours un jury. Expliquez votre réponse.**

**Réponse:** Faux. Un procès criminel se déroule généralement devant jury seulement lorsqu'une personne est accusée d'avoir commis une infraction relativement grave : meurtre, agression sexuelle, voie de fait armée, etc.<sup>8</sup>

**9. Quel est le rôle du jury? Encerclez la bonne réponse.**

- a) Déterminer la culpabilité de l'accusé (déterminer si l'accusé est coupable ou non).
- b) Déterminer la peine qui sera imposée à l'accusé.
- c) Déterminer la culpabilité de l'accusé et déterminer la peine qui lui sera imposée.
- d) Donner son opinion au juge. Le juge détermine la culpabilité de l'accusé et la peine qui lui sera imposée.

**Réponse:** a) En fonction de la preuve qui est présentée au procès, le jury doit déterminer si l'accusé est coupable ou non. C'est ensuite au juge de déterminer quelle peine doit être imposée à l'accusé.<sup>9</sup>

**10. Lequel de ces éléments fait partie de l'habit du juge?**

- a) le maillet
- b) la perruque
- c) la toge
- d) le smoking

**Réponse:** c) La toge. Le juge porte aussi le rabat, comme les avocats.<sup>9</sup>

1. Hubert Reid, Dictionnaire de droit québécois et canadien, 5<sup>e</sup> éd., Wilson & Lafleur, 2015, en ligne, sub verbo « droit civil ». 2. Code criminel, art 2, sub verbo « poursuivant », et « procureur général » et Hubert Reid, Dictionnaire de droit québécois et canadien, 5<sup>e</sup> éd., Wilson & Lafleur, 2015, sub verbo « procureur », en ligne. 3. Pierre Béliveau et Martin Vauclair, Traité général de preuve et de procédure pénales, 25<sup>e</sup> éd, Cowansville, Yvon Blais, 2018, paras 297 et 302. 4. Pierre Béliveau et Martin Vauclair, Traité général de preuve et de procédure pénales, 25<sup>e</sup> éd, Cowansville, Yvon Blais, 2018, paras 296-303. 5. Charte canadienne des droits et libertés, art 11 c), constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R-U), 1982, c 11. 6. Charte canadienne des droits et libertés, art 11 d), constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R-U), 1982, c 11. 7. Code de procédure pénale, RLRQ c C-25.1, art 36 et 42; Code criminel, L.R.C. 1985, c. C-46, art 705. 8. Code criminel, L.R.C. 1985, c. C-46, art 471, 536 (2) et 568. 9. Code criminel, L.R.C. 1985, c. C-46, art. 643(1), 653, 716 et 718.2, et Pierre Béliveau et Martin Vauclair, Traité général de preuve et de procédure pénales, 25<sup>e</sup> éd, Cowansville, Yvon Blais, 2018, paras 556-560. 10. Règlement de la Cour du Québec, RLRQ c C-25.01, r. 9, art 22.